

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-03-14g-00494 Référence de la demande : n°2018-00494-011-002

Dénomination du projet : Réhabilitation de la base de loisirs du lac de Castelgaillard

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 19/03/2018

Lieu des opérations : 47120 - Saint-Sernin

Bénéficiaire : BULL David - Peter Bull France SAS

MOTIVATION ou CONDITIONS

En réponse à l'avis défavorable exprimé par le CNPN, le pétitionnaire répond point par point aux 5 conditions exigées et apporte des garanties de gestion des mesures compensatoires en s'entourant d'un gestionnaire compétent: le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation sous la seule réserve que les engagements soient repris dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Ils correspondent bien à la démarche Eviter- Réduire- Compenser et les mesures de gestion concerneront l'ensemble des espèces (flore et faune) susceptibles d'être impactées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 31 Août 2018

Signature :

